

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2021-201

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

### **Sommaire**

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer /	
R93-2021-12-20-00004 - arrêté portant subdélégation de signature en	
matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
Agence régionale de santé PACA /	
R93-2021-12-15-00149 - 830017430 (5 pages)	Page 6
R93-2021-12-15-00150 - 830017521 (5 pages)	Page 12
R93-2021-12-15-00137 - 830207080 (5 pages)	Page 18
R93-2021-12-15-00138 - 830207684 (5 pages)	Page 24
R93-2021-12-15-00139 - 830216651 (5 pages)	Page 30
R93-2021-12-15-00140 - 840006647 (5 pages)	Page 36
R93-2021-12-15-00141 - 840006738 (5 pages)	Page 42
R93-2021-12-15-00142 - 840007827 (5 pages)	Page 48
R93-2021-12-15-00143 - 840013528 (5 pages)	Page 54
R93-2021-12-15-00144 - 840013650 (5 pages)	Page 60
R93-2021-12-15-00145 - 840017362 (5 pages)	Page 66

### Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer

R93-2021-12-20-00004

arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire



Marseille, le 20 décembre 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL SUD-EST DIVISION 1 -RESSOURCES

5 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC CS 10 251 13330 MARSEILLE CEDEX 03

**2** 04 91 13 82 59 **2** 04 91 13 82 67

Affaire suivie par: Annie LLOBÈRES

☎: 04 91 13 82 10 Référence : CD/2021/0

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Directrice en charge de la DIRCOFI Sud-Est OM

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2000-738 du 1er août 2000 (J.0 du 4/8/2000) relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts et portant création de la direction de contrôle fiscal Sud-Est;

Vu l'arrêté ministériel du 12/09/2000 relatif à l'attribution de la qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale aux directeurs des directions spécialisées, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/09/2000;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 26 février 2021 (JORF n°0051 du 28 février 2021) relatif à ma promotion au grade d'Administratrice générale des Finances publiques et ma nomination comme directrice chargée de la Direction du Contrôle Fiscal Sud-Et, à compter du 3 mai 2021 ;

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Article 1:

Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent :

Annie LLOBÊRES, TP, en charge de la division des ressources

Lionel COLOMB, AFIPA en charge de la Division Stratégie et pilotage

Bernard BERTHIER, AFIP, Directeur adjoint

### Article 2:

En matière de gestion des frais de déplacement dans l'application FDD , délégation de signature est donnée à :

- Azza HAMDI: agent administratif principal 2ème classe
- Frédérique Le-Roux-Bugnon : Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe
- Annie LLOBÊRES : Inspectrice Principale des Finances Publiques

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent :

- Géraldine COTY : Agente Administratif des Finances Publiques
- Éliane LORMIER : Contrôleuse Principale des Finances Publiques
- Valérie TEMMAR : Inspectrice des Finances Publiques

A l'effet d'initier les demandes d'achats dans CHORUS,

- -saisir les services faits dans CHORUS Formulaires
- -saisir les demandes de titres de perception dans CHORUS Formulaires
- -valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaires
- -réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

La Directrice de la DIRCOFI Sud Est Outre-Mer

Nadia GABSI

R93-2021-12-15-00149



Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur



# DECISION TARIFAIRE N° « 693 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

### SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES - 830017430

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
VU	l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
VU	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017430), sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée ASSOC SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017422);

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

2021:

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 3 136 326,49 au titre de 2021, dont 169 738,27  $\in$  à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 990 723,46€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 249 226,96 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 145 603,03€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 12 133,59 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	2 830 664,47 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	145 603,03€	

### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 966 588,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 821 575,69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 235 131,31 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 145 012,53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 084,38€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	2 661 516,70€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	145 012,53 €	

### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017422) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance Direction de l'Offre Médico-Sociale ARS PACA



	The state of the s	COMMUNE	SAINT RAPHAEL
NOIE IECHNIQUE 2021		RAISON SOCIALE ET	SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES
		FINESS ET	830017430

ASSISTANCE SERVICES	Agence Régionale de Santé
	Provence-Alpes
РА/РН	Cote d'Azur

SSIAD mixte PA/PH		The state of the s			Côte d'Azur
SSIAD PA (en £)   CD0		SSIAD mixte PA/PH			
LLEE au 31/12/2020         200           tition, redéploiement en 200         200           AALE DE FINANCEMENT         2 633 516,15           7/2021         0,30%           Jion mesures nouvelles 2020         0,30%           Jion 2021         7 900,55           Ses : Revalorisation salariale ses : Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de ses : Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de l'ariale sur l'avenant 43 de ses : I/CREATION         20 100,00           té en CTI 1         0,00           COVID 1° Trimestre (RH, glue)         685,75           que)         0,00           COVID 1° Trimestre (RH, glue)         685,75           nivestissement         0,00           nivestissement         42 000,00           n SSIAD         42 000,00           n SSIAD         115 455,65		SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
tion, redéploiement en  LLEE au 31/12/2021 200  AALE DE FINANCEMENT 2 633 516,15  100 mesures nouvelles 2020 10,30% 100 mesures nouvelles 2020 10,30% 100 2021 100 20	: INSTALLEE au 31/12/2020	200	10	10	
200   24LE DE FINANCEMENT   2633 516,15	nn, création, redéploiement en				14
2 633 516,15   2 633 516,15   2 632 516,15   2 63	INSTALLEE au 31/12/2021	200	10	10	
ion mesures nouvelles 2020  ion 2021  Ilisation 2021  a es: Revalorisation salariale  a es: Revalorisation salariale  b en CTI 1  a es: Revalorisation salariale  c es: Revalorisation salariale  b es: Revalorisation salariale  c es: Revalorisation salariale  b es: Revalorisation salariale  c coult 1  c es: Revalorisation salariale  c coult 2  c coult 2  c coult 1  c	N GLOBALE DE FINANCEMENT 01/01/2021	2 633 516,15	160 058,99	144 147,64 €	
itin 2021  Ilisation 2021  T 900,55  es: Revalorisation salariale  T 900,55  es: Revalorisation salariale  T 900,00  T 900,00  T 900,55  T 900,00  T 900,55  T 900,00  T 900,55  T 900,00	Création mesures nouvelles 2020				
lisation 2021  es: Revalorisation salariale nen CTI 1 es: Revalorisation salariale nen CTI 2 lariale sur l'avenant 43 de té ment es: r/CREATION COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritiques ou Complexes n SSIAD	tualisation 2021	0,30%	%0	0,60%	
es : Revalorisation salariale n en CTI 1 es : Revalorisation salariale n en CTI 2 lariale sur l'avenant 43 de té ment es : r/CREATION covid 1er Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	d'actualisation 2021	7 900,55	0	864,89	
es: Revalorisation salariale n en CTI 2 lariale sur l'avenant 43 de té ment es: r/CREATION COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritiques ou Complexes n SSIAD	nouvelles : Revalorisation salariale				
té ment es: I/CREATION tation COVID 1e <sup>T</sup> Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	nouvelles : Revalorisation salariale	200			9
té ment es: r/CREATION COVID 1° Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	tension en CTI 2	20 100,00			
té ment es: r/CREATION tation COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	ation salariale sur l'avenant 43 de				
ment es: r/CREATION tation COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	tractivité				
es: r/CREATION tation COVID 1° Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	téressement				
tation COVID 1°F Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	nouvelles : EMENT/CREATION				
tation COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	éserve				
COVID 1er Trimestre (RH, que) nvestissement ritiques ou Complexes ritissements du quotidien) n SSIAD	érimentation	00'0			
nvestissement ritiques ou Complexes tissements du quotidien) n SSIAD	COUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Logistique)	685,75			Į Į
ritiques ou Complexes tissements du quotidien) n SSIAD	ien à l'investissement				
ritiques ou Complexes tissements du quotidien) n SSIAD	lation		*		
tissements du quotidien) n SSIAD	tions critiques ou Complexes				
n SSIAD	(Investissements du quotidien)	00'00			
	gestion SSIAD	42 000,00			
	ē	115 455,65			
CNR: Auto-tests 4 012,61	o-tests	4 012,61		176,36	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en £)
CNR: remboursement tests Covid	92'26		414.14	
CNR TOTAL	169 147,77		590.50	169738 27
Reprise du résultat	00'0		000	17/00 1001
Dotation finale 2021	2 830 664.47	160.058.00	145 603 03	0,000,000,000
EAP 2022		cc'oco oct	143 605,03	3 130 326,49
Base reconductible au 01/01/2022	2 661 516,70	160 058,99	145 012.53	2 966 588 77
				77.000

R93-2021-12-15-00150





# DECISION TARIFAIRE N° « 694 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

### SSIAD KORIAN SITELLE - 830017521

Le Directeur	Général	de I'ARS	Provence-A	lpes-Côte d'Azur
Le Directeur	General	ue I Ans	Provence-A	IDES-COLE a AZui

20 2 11 0010	an constant at 1 mo 1 m
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
VU	l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
VU	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
<b>V</b> U	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD KORIAN SITELLE (830017521), sise à SANARY SUR

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

MER et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

#### DECIDE

### Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 234 898,89 au titre de 2021, dont 64 322,09 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 137 476,99€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 94 789,75 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 97 421,90€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 8 118,49 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 137 476,99 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	97 421,90€	

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 221 266,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 119 690,81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 307,57 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 101 575,64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 464,64€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 119 690,81€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	101 575,64 €	

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance Direction de l'Offre Médico-Sociale ARS PACA



(	T.	• » Agence
	COMMUNE	SANARY SUR MER
NOTE TECHNIQUE 2021	RAISON SOCIALE ET	SSIAD KORIAN SITELLE
	FINESS ET	830017521

830017521	SSIAD KORIAN SITELLE		SANARY SUR MER	Agence Régionale de S
				Provence-Alpes Côte d'Azur
Catégorie	SSIAD mixte PA/PH			
	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	08		80	
Installation, création, redéploiement en 2021			*	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	80		80	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 093 875,43	00'0	100 619,75 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020	21			
Taux d'actualisation 2021	0,30%	%0	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	3 281,63	0	955,89	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale				
SEGUR extension en CTI 1	00'0			
Mesures nouvelles: Revalorisation salariale				
SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	22 533,75			
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				

CNR: Expérimentation	00,00			
CNR: SURCOUT COVID 1er Trimestre (RH,	24 700			
Materiel, Logistique)	605,13			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	33 600,00			
CNR : Autre	25 260,00			
CNR : Auto-tests	1 605,05		123,10	
		7/3		

REDEPLOIEMENT/CREATION

Mise en réserve

Mesures nouvelles:

S	3	V	
	3	7	٠

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 797,50		331,31	
CNR TOTAL	63 867,68		454,41	64322,09
Reprise du résultat	46 081,49		4 608,15	
Dotation finale 2021	1 137 476,99	00'0	97 421,90	1 234 898,89
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 119 690,81	00'0	101 575,64	1 221 266,45

R93-2021-12-15-00137



VU



# DECISION TARIFAIRE N° « 695 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

### SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR - 830207080

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
VU	l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
VU	la décision $n^{\circ}$ 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

GARDE et gérée par l'entité dénommée SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830001855) ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830207080), sise à LA

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 457 762,41 au titre de 2021, dont 524 238,58  $\in$  à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 352 736,63€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 196 061,39 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 025,78€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 8 752,15 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	2 169 374,15 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	105 025,78€	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 933 523,83 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 828 956,09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 152 413,01 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 567,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 713,98€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 645 593,61€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	104 567,74 €	

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830001855) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance Direction de l'Offre Médico-Sociale ARS PACA



FINESS ET RAISON SOCIALE ET COMMUNE 830207080 SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR LA GARDE	RAISON SOCIALE ET  SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR		NOTE TECHNIQUE 2021	
RAISON SOCIALE ET  SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR	RAISON SOCIALE ET  SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR			
0 SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR	0 SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR	FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
		830207080	SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR	LA GARDE

		92		I DELL'AND BY
Catégorie	SSIAD mixte PA/PH			
				TOTAL
	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	123	10	8	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	123	10	80	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 589 076,38	183 362,48	103 583,69 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	%0	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	4 767,23	0	984,05	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	00'0			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	51 750,00			8-
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	00'0			
CNR: SURCOUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	2 098,62			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				

25 830,00 489 083,00 2 467,76

00'0

CNR: QVT (Investissements du quotidien)

CNR: Télégestion SSIAD

CNR : Autre CNR : Auto-tests

126,73

,	ú	1	
,	9	٩	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	4 301,16		331,31	
CNR TOTAL	523 780,54		458,04	524238,58
Reprise du résultat	0,00		00'0	
Dotation finale 2021	2 169 374,15	183 362,48	105 025,78	2 457 762,41
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 645 593,61	183 362,48	104 567,74	1 933 523,83

R93-2021-12-15-00138





# DECISION TARIFAIRE N° « 696 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

### SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC - 830207684

Le Directeur C	dénéral	de l'ARS	Provence-Alpes-	Côte d'Azur
----------------	---------	----------	-----------------	-------------

Le Directi	di General de l'ARS Flovence-Alpes-Cole d'Azul
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
VU	l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
VU	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC (830207684), sise à LE LUC et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) ;

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 366 619,42 au titre de 2021, dont 3 755,27 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 212 725,57€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 101 060,46 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 153 893,85€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 12 824,49 €).

### Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 048 955,56 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 770,01€	
SSIAD PH	153 893,85€	

### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 362 864,15 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 209 148,50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 762,38 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 153 715,65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 809,64€).

### Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 045 378,49€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 770,01€	
SSIAD PH	153 715,65 €	

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance Direction de l'Offre Médico-Sociale ARS PACA



	_	
	COMMUNE	LELUC
NOTE TECHNIQUE 2021	RAISON SOCIALE ET	SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC
	FINESS ET	830207684

		SOLAD CENTRE HOSFITALIEN LOCAL DO LOC	TE LOC	<ul> <li>Agence Régionale de Santi</li> </ul>
Catégorie	SSIAD mixte PA/PH			Provence-Alpes Côte d'Azur
	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	65	10	10	
Installation, création, redéploiement en 2021.				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	65	10	10	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	974 884,15	163 770,01	145 655,25 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	%0	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 924,65	0	873,93	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale			telor conscionent	
Meeures nouvelles : Revalorisation calariale	50 928,13		5532,97	
SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité	1 868,66		110,42	
SEGUR Intéressement	14 772,90		1 543,09	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	00'00			
CNR: SURCOUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	00'0			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	00'0			
CNR : Télégestion SSIAD	00'0			
CNR : Autre	0,00			
CNR : Auto-tests	1 304,10		178,20	

r	۱	J	
٠.	9	•	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR: remboursement tests Covid	2 272,97			
CNR TOTAL	3 577,07		178,20	3755,27
Reprise du résultat		, k		
Dotation finale 2021	1 048 955,56	163 770,01	153 893,85	1 366 619,42
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 045 378,49	163 770,01	153 715,65	1 362 864,15

R93-2021-12-15-00139





# DECISION TARIFAIRE N° « 697 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

### SSIAD ADAFMI - 830216651

Le Directeur Géné	ral de l'ARS	Provence-Alpe	s-Côte d'Azur
-------------------	--------------	---------------	---------------

De Dire	Colorida de l'Anco Alevende Angele Colo d'Azzan
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
VU	l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
VU	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
<b>V</b> U	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD ADAFMI (830216651), sise à BRIGNOLES et gérée par

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

l'entité dénommée A.D.A.F.M.I. BRIGNOLES (830216644);

#### DECIDE

### Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 482 069,37 au titre de 2021, dont 149 155,52 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 303 299,16€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 108 608,26 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 178 770,21€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 14 897,52 €).

### Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 145 450,07 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	178 770,21€	

### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 546 771,33 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 330 207,59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 850,63 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 216 563,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 046,98€).

### Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 172 358,50€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	216 563,74 €	

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.F.M.I. BRIGNOLES (830216644) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance Direction de l'Offre Médico-Sociale ARS PACA



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	
830216651	SSIAD ADAFMI	BRIGNOLES	

NOTE TECHNIQUE 2021

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH			Côte d'Azur
	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	06	10	20	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	90	10	20	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 135 741,28	157 849,09	213 636,91 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	1,35%	
Montant d'actualisation 2021	3 407,22	0	2926,83	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	00'0			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	33 210,00			
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR: Expérimentation	33 189,00			
CNR: SURCOUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	9 6 608,00			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				2
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR: QVT (Investissements du quotidien)	00'0			
CNR : Télégestion SSIAD	37 800,00			
CNR : Autre	65 516,00			

1 805,68

CNR: Auto-tests

261,37

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	3 147,19		828,28	
CNR TOTAL	148 065,87		1089,65	149155,52
Reprise du résultat	174 974,30		38 883,18	
Dotation finale 2021	1 145 450,07	157 849,09	178 770,21	1 482 069,37
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 172 358,50	157 849,09	216 563,74	1 546 771,33

R93-2021-12-15-00140





# DECISION TARIFAIRE N° « 698 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

### SSIAD DE VAISON LA ROMAINE - 840006647

Le Directeur Général	de l'ARS Provence-	Alpes-Côte d'Azur
----------------------	--------------------	-------------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
VU	l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/02/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE VAISON LA ROMAINE (840006647), sise à VAISON LA ROMAINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AMICIAL (840020457);

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

## Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 603 375,99 au titre de 2021, dont 19 715,45 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 543 564,25€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 45 297,02 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 811,74€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 4 984,31 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

-	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	543 564,25 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	59 811,74€	,

### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 593 207,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 532 786,46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 398,87 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 421,23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 035,10€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	532 786,46€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	s
SSIAD PH	60 421,23 €	

### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMICIAL (840020457) et à l'établissement concerné.

Angélique CILIA LACORTE



	NOTE TECHNIQUE 2021	
FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006647	SSIAD DE VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE

				Côte d'Azur
Catégorie	SSIAD mixte PA/PH			
			7 10 6 100	TOTAL
	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	41		4	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	41		4	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	521 232,76	00,00	60 060,86 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	%0	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 563,70	0	360,37	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CT1 1	00'0			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	00'066 6			
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	00'0			
CNR: SURCOUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	00'0			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR: QVT (Investissements du quotidien)	00'0			

17 220,00

CNR: Télégestion SSIAD

CNR : Autre

0,00

73,48

,	•	d	
٤	U	7	
	3	•	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 433,72		165,66	
CNR TOTAL	19 476,31		239,14	19715,45
Reprise du résultat	8 698,51		848,64	
Dotation finale 2021	543 564,25	00'0	59 811,74	603 375,99
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	532 786,46	00'0	60 421,23	593 207,69

## Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00141

840006738





## DECISION TARIFAIRE N° « 699 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

### SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE - 840006738

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins :

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE (840006738), sise à ORANGE et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263);

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée;

## Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 400 108,40 au titre de 2021, dont 50 914,96  $\in$  à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 356 317,49€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 113 026,46 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 790,92€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 3 649,24 €).

### Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 172 955,01 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	43 790,92€	

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 371 527,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 327 170,28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 597,52 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 357,20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 696,43€).

## Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 143 807,80€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	44 357,20 €	

## Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Angélique CILIA LACORTE



	COMMUNE	ORANGE	
NOTE TECHNIQUE 2021	RAISON SOCIALE ET	SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE	
	FINESS ET	840006738	

840006738	SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE	ANGE	ORANGE	Agence Régionale de Santé
				Provence-Alpes
Catégorie	SSIAD mixte PA/PH			Luie d Azul
	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	87	10	ĸ	
Installation, création, redéploiement en 2021	, A			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	87	10	3	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 123 980,86	183 362,48	44 092,64 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	%0	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	3 371,94	0	264,56	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale	9400 - 000.			
SEGUR extension en CTI 1	00'0			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	16 455,00			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de				
la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	00'0			
CNR: SURCOUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	4 971,00			

36 540,00

4 438,00

CNR Situations critiques ou Complexes
CNR : QVT (Investissements du quotidien)

CNR: Télégestion SSIAD

CNR: Auto-tests

CNR: Autre

CNR Soutien à l'investissement

**CNR Formation** 

1 745,49

00'0

53,94

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	CSIAN DU Ion 61	TOTAL GRISS INTOT
CNR : remboursement tests Covid	00.000	(	(alla) III GUICO	IOIAL SSIAD PA/PH (en €)
	5 042,23		124,24	
CNR TOTAL	50 736,78		170 10	
			07/0/7	50914,96
Reprise du résultat	21 589,57		TA AAT	
			/+/++/	
Dotation finale 2021	1 172 955,01	183 362.48	43 700 03	
EAP 2022			36,001.01	1 400 TO8,40
Base reconductible au 01/01/2022	1 143 807,80	183 362 48	20077000	
		01,200	44 33/./20	1 371 537 //8

## Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00142

840007827





# DECISION TARIFAIRE N° « g » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

## SSIAD D'APT - 840007827

Le Directeur Gér	néral de l'ARS	Provence-Alpes	-Côte d'Azur
------------------	----------------	----------------	--------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;

VU la loi nº 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD D'APT (840007827), sise à APT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 730 023,07 au titre de 2021, dont 140 297,26 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 306 850,88€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 108 904,24 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 423 172,19€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 35 264,35 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 149 001,79 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	423 172,19€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 647 057,44 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 292 801,30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 733,44 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 354 256,14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 521,35€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 134 952,21€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	354 256,14 €	

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Angélique CILIA LACORTE



	NOTE TECHNIQUE 2021	
FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840007827	SSIAD D'APT	APT

Categorie	SOLAD IIIIALE LAYLII			
				TOTAL
	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	86	10	24	
Installation, création, redéploiement en 2021	5			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	98	10	24	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 111 061,53	157 849,09	352 143,28 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	%0	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	3 333,18	0	2112,86	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	00'0			
Mesures nouvelles: Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	20 557,50			£
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				٠
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00		80 000,00	
CNR: SURCOUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	4 099,75			*
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR: QVT (Investissements du quotidien)	13 920,00			
CNR : Télégestion SSIAD	36 120,00			
CNR : Autre	0,00			
The state of the s	1 775 17		430.83	

1	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR: remboursement tests Covid	3 007,32		993,94	
CNR TOTAL	58 872,49		81424,77	140297,26
Reprise du résultat	44 822,92		12 508,72	
Dotation finale 2021	1 149 001,79	157 849,09	423 172,19	1 730 023,07
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 134 952,21	157 849,09	354 256,14	1 647 057,44

## Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00143

840013528



VU



## DECISION TARIFAIRE N° « 701 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

#### SSIAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE - 840013528

Le Directeur Général de l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
-------------------------------	----------------------------

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE (840013528), sise à L'ISLE SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE (840000079);

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 715 378,15 au titre de 2021, dont 107 256,70 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 636 143,66€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 136 345,30 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 79 234,49€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 6 602,87 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 470 263,84 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	165 879,82€	
SSIAD PH	79 234,49€	

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 608 121,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 528 978,71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 127 414,89 €).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 79 142,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 595,23€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

×	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 363 098,89€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	165 879,82€	
SSIAD PH	79 142,74 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE (840000079) et à l'établissement concerné.

Angélique CILIA LACORTE



	NOTE TECHNIQUE 2021	
FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840013528	SSIAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE	L'ISLE SUR LA SORGUE

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH			Côte d'Azur
	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	91	10	S	
Installation, création, redéploiement en 2021			7	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	91	10	S	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1271179,30	165 879,82	74 992,72 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	%0	%09'0	
Montant d'actualisation 2021	3 813,54	0	449,96	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	66 406,64		2848,73	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité	2 436,60		56,85	
SEGUR Intéressement	19 262,81		794,48	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR: SURCOUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	2 287,05			
CNR Soutien à l'investissement				

61 650,00

CNR Situations critiques ou Complexes
CNR: QVT (Investissements du quotidien)

**CNR Formation** 

CNR: Télégestion SSIAD

CNR: Auto-tests

CNR: Autre

0,00

91,75

7					
	•	•	ď	۲	
	3		٦	ŧ,	
	•	•		2	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	3 182,16			
CNR TOTAL	107 164,95		91,75	107256,70
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 470 263,84	165 879,82	79 234,49	1 715 378,15
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 363 098,89	165 879,82	79 142,74	1 608 121,45

## Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00144

840013650





## DECISION TARIFAIRE N° « 702 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

#### SSIAD CH CARPENTRAS - 840013650

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CH CARPENTRAS (840013650), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (840000046);

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 151 085,40 au titre de 2021, dont 152 672,32  $\in$  à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 087 697,53€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 173 974,79 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 387,88€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 5 282,32 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 899 746,55 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	187 950,98€	0
SSIAD PH	63 387,88€	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 998 413,09 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 935 098,61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 161 258,22 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 314,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 276,21€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 747 147,63€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	187 950,98€	
SSIAD PH	63 314,48 €	e

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (840000046) et à l'établissement concerné.

Angélique CILIA LACORTE



COMMUNE	CARPENTRAS
RAISON SOCIALE ET	SSIAD CH CARPENTRAS
FINESS ET	840013650

**NOTE TECHNIQUE 2021** 

SSIAD mixte PA/PH	
-------------------	--

	_ = 1	SSIAD mixte PA/PH			one a vzai
SSIAD PA (en €)   123					TOTAL
Interior, création, redéploiement en   123   1		SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)
Intron Gréation, redéploiement en   123	LLEE au 31/12/2020	123	10	4	
1629 329,99  1 629 329,99  4 887,99  85 116,50  85 123,11  24 690,04  0,00  0,00  120 000,00  25 830,00  0,00  0,00	tion, redéploiement en				
1 629 329,99  0,30%  4 887,99  85 116,50  3 123,11  24 690,04  0,00  0,00  120 000,00  25 830,00  0,00	LLEE au 31/12/2021	123	10	4	
0,30% 4 887,99 85 116,50 3 123,11 24 690,04 0,00 0,00 120 000,00 25 830,00	JALE DE FINANCEMENT	1 629 329,99	187 950,98	59 994,44 €	
0,30% 4 887,99 85 116,50 85 123,11 24 690,04 0,00 0,00 120 000,00 25 830,00	ion mesures nouvelles 2020	0			G
4 887,99 85 116,50 3 123,11 24 690,04 0,00 0,00 120 000,00 25 830,00	ion 2021	0,30%	%0	%09′0	
	lisation 2021	4 887,99	0	359,97	
	es : Revalorisation salariale	85 116,50		2279	
Trimestre (RH, ment  u Complexes ts du quotidien)	es : Revalorisation salariale				
	alariale sur l'avenant 43 de				
	té	3 123,11		45,48	
	ment	24 690,04		632,59	
	es : T/CREATION				
	Itation	00'0			
	COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, que)	00'0			
	nvestissement				
	ritiques ou Complexes				
	stissements du quotidien)	120 000,00			
	n SSIAD	25 830,00			
		00'0			
CNR: Auto-tests		2 467,76		73,40	

2			
~	r	•	u

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	4 301,16			
17202 die				
CNK IOIAL	152 598,92		/3,40	1526/2,32
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 899 746,55	187 950,98	63 387,88	2 151 085,40
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1747 147,63	187 950,98	63 314,48	1 998 413,09

## Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00145

840017362





# DECISION TARIFAIRE N° « 703 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

## SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES - 840017362

Le Directeur	Général	de	1'ARS	Provence-A	lpes-Côte d'Azur
--------------	---------	----	-------	------------	------------------

	•
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
<b>V</b> U	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
VU	l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
VU	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840017362),

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

sise à GORDES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840000061);

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 569 085,46 au titre de 2021, dont  $112\ 993,52\ \in$  à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 537 391,67€ (fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'élevant à 44 782,64 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 693,79€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 2 641,15 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

34	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	537 391,67 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	8.
SSIAD PH	31 693,79€	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 456 091,94 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 424 434,85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 369,57 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 657,09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 638,09€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	424 434,85€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	31 657,09 €	

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840000061) et à l'établissement concerné.

Angélique CILIA LACORTE



COMMUNE	GORDES
RAISON SOCIALE ET	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES
FINESS ET	840017362

**NOTE TECHNIQUE 2021** 

FINESS ET		RAISON SOCIALE ET		COMMUNE	7
840017362		SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES	GORDES	GORDES	Agence Régionale de Sar
Catégorie		SSIAD mixte PA/PH			Provence-Alpes Côte d'Azur
		SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	020	30		2	
Installation, création, redéploiement en 2021	ent en				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	121	30		2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	MENT	395 813,39	00'0	29 997,09 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020	velles 2020				
Taux d'actualisation 2021	*	0,30%	%0	0,60%	
Montant d'actualisation 2021		1 187,44	0	179,98	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	n salariale	20 677,37		1139,49	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	n salariale				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	ant 43 de				
SEGUR Attractivité		758,70		22,74	
SEGUR Intéressement		5 997,95		317,79	
Mesures nouvelles: REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation		0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 <sup>er</sup> Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	itre (RH,	1 305,87			
CNR Soutien à l'investissement		1			
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes	lexes				
CNR: QVT (Investissements du quotidien)	notidien)	97 400,00			
CNR: Télégestion SSIAD		12 600,00			
CNR : Autre		00'0			
	_				

601,89

CNR: Auto-tests

36,70

	,	•	Ġ	ì
ä	3		3	۱
	7	۰	•	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR: remboursement tests Covid	1 049,06			
CINK IOIAL	112 956,82		36,70	112993,52
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	537 391,67	00'0	31 693,79	569 085,46
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	424 434,85	00'0	31 657,09	456 091,94